

EVALUATION 1 Montrez en quoi la loi du 23 février 2005 est révélatrice de la confrontation entre histoire et mémoires de la guerre d'Algérie ?

Phrase d'accroche liée à l'actualité.	Le 25 septembre 2016, le président de la République François Hollande reconnaissait " <i>la responsabilité des gouvernements français dans l'abandon des harkis, les massacres de ceux restés en Algérie et les conditions d'accueil inhumaines de ceux transférés en France</i> ". Cette reconnaissance officielle est le fruit d'un long cheminement marqué par des étapes importantes telles que la loi du 23 février 2005.
Mise en contexte. Ref historique	Benjamin STORA dans son livre, " <i>la Gangrène et l'oubli</i> " (1991) dénonçait l'amnésie française quant à la guerre d'Algérie désignée alors sous le nom "d'événements". Sous la présidence de Jacques CHIRAC (1995 - 2007) cependant, plusieurs pas vont être faits afin de nommer cette "guerre sans nom". Ainsi en 1999 l'assemblée vote à l'unanimité un texte reconnaissant l'appellation de "guerre d'Algérie", quelques années plus tard, en 2003, une journée nationale des harkis sera instauré puis en 2005 c'est autour de la loi qui nous est proposée en étude d'être votée par le parlement.
Présentation du document	Cette loi du 23 février 2005, porte "reconnaissance de la Nation et contribution nationale en faveur des Français rapatriés (...) et des forces supplétives". Cette loi se compose de cinq articles et traite de quatre grands thèmes : l'hommage rendus par la France aux différentes victimes de la guerre civile (art. 1), la question de la commémoration et des lieux de mémoire des combats (art. 2 et 3), l'interdiction de l'apologie des crimes contre les Harkis (art.5) et enfin la place de la colonisation dans les programmes scolaires et universitaires (art.4). Si les trois premiers thèmes n'ont pas soulevé de débats, l'article 4 a été, lui, fortement contesté pour son ingérence dans l'histoire coloniale.
Annonce de la problématique	La publication de cette loi en 2005 et les débats autour de son article 4, abrogé sur la demande du président de la République, interrogent les rapports entre mémoire, domaine du vécu et du subjectif et histoire, domaine de l'étude "objective" du passé. En quoi la loi du 23 février 2005 est-elle révélatrice de la confrontation entre histoire et mémoires de la guerre d'Algérie?
Annonce du plan	Cette loi dite mémorielle semble poursuivre trois objectifs interrogeant l'histoire de la guerre d'Algérie et plus largement de la colonisation. Texte visant tout d'abord à reconnaître les mémoires plurielles et leur souffrance, la loi incite par la suite à fondre les mémoires en une seule mémoire nationale. Mais c'est lorsqu'elle tente d'imposer une mémoire officielle que cette loi entre particulièrement en confrontation avec l'histoire.

Contexte guerre Algérie à rappeler

I – Reconnaître les mémoires plurielles

- A) (Art 1) Des souffrances et des sacrifices => Expliquer qui sont toutes les personnes visées par le texte. Insister particulièrement sur les Pieds Noirs (*colonisation nombre - activisme dans le sud...*)
- B) (Art 5) La protection particulière des harkis => nombre - processus de reconnaissance

II – FONDRE les mémoires en une mémoire collective

- A) (Art 2) Commémorer une date « imaginaire » => Pblm 5/12 et ? des commémoration du 19/3
- B) (Art 3) Une fondation pour toutes les mémoires (Maroc, Tunisie...) ? => Effacer la particularité de l'Algérie + concurrence avec les historiens (fondation = centre de recherche!)

III – Imposer une mémoire officielle

- A) (Art 4) Le problème du « rôle positif de la colonisation » => Déplacement du problème de guerre d'Algérie à colonisation dans son ensemble : détailler opposition des historiens
- B) (Art 4) La question de la coopération : est-ce à l'Etat d'orienter le travail des historiens ?